

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-96

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUI, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

## Objet | Complexe footballistique du Loret : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football

L'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football ont adopté un règlement d'interventions, établissant les conditions de leur participation au financement d'équipements sportifs des collectivités.

Depuis plusieurs mois, la Ville et ces 2 institutions collaborent afin que le projet de démolition/reconstruction du complexe footballistique du Loret réponde aux critères d'éligibilité de ces aides.

Le 17 mai 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter une subvention auprès notamment de l'ANS : or par note datée du 2 juin 2021, cette Agence précise la mise en œuvre du plan de rattrapage en faveur des équipements sportifs situés aux environs immédiats de Ouartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Tel est le cas du site du Loret jouxtant le QPV NPNRU « PALMER-SARAILLERE-8 MAI 45-DRAVEMONT » : aussi, la Ville de CENON va demander à bénéficier de ces nouvelles aides régionalisées et critères étendus de subventionnement, en lien avec la nature du projet présenté ci-dessous.

En effet compte tenu de l'état de vétusté des équipements sportifs actuels du Parc du Loret, cette opération qui sera réalisée entre 2021 et 2022 vise à faire du stade un équipement totalement rénové, aux normes d'accessibilité, d'intérêt et de dimension supra-communaux pouvant accueillir des rencontres de niveau régional.

Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, adaptées aux règlements de la Fédération de cette discipline au niveau 4 (espaces de jeu, éclairages) pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction de 2 terrains synthétiques à remplissage naturel et d'un demi-terrain engazonné tous trois éclairés LED, d'une tribune de 150 places, de vestiaires (8 pour joueurs, 2 pour arbitres), de 2 zones sanitaires (joueurs, publics), de 2 bureaux (club, délégués fédéraux), d'un club house avec réserve, de locaux techniques (matériel, entretien, buanderie, consigne, chaufferie, ventilation, poubelle...), d'ateliers municipaux (stockage matériel et matériaux, espaces pour personnels) de parkings (voitures, bus, vélos) accompagnés par un traitement environnemental et paysager du site.

Dans le cadre de la convention de mises à disposition des installations sportives entre la Ville et le club Omnisports, la section USCENON Football occupera ce complexe pour ses entraînements et compétitions des équipes masculines et féminines, tout comme les établissements scolaires pour leurs cours d'EPS.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux à faible impact environnemental favorisant la transition écologique en intégrant une démarche de développement durable par notamment l'optimisation de la gestion des énergies et fluides pour leur réduction, par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc.

De plus, notre futur stade sera implanté à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville comme celui de Palmer/Sararaillère/8 mai 1945/Dravemont et facilement accessible pour celui d'Henri Sellier/Léo Lagrange par le Tramway permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-96

Aussi, nous pouvons solliciter un soutien des dépenses éligibles par type d'équipements (terrains synthétiques de grands jeux, éclairages, vestiaires, club house) au regard des règlements d'interventions de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur, FAFA).

A ce titre, le plan de financement prévisionnel établi en mai dernier doit être revu tenant compte des nouvelles directives de l'ANS de juin 2021 sur la base des montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et des diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (phase DCE)	5 089 000,00 €	Subventions	
Maîtrise d'œuvre	546 124,00 €	Conseil départemental Gironde (subvention notifiée le 10 mars 2020)	672 000,00 €
Démolition	109 721,00 €	Conseil régional Nouvelle Aquitaine (subvention notifiée le 09 décembre 2019)	340 000,00 €
Indemnités concours	90 000,00 €	Agence Nationale du Sport	
Contrôleur technique (0,5 %)	8 976,00 €	(Equipements structurants en QPV)	300 000,00 €
Coordinateur SPS (0,2%)	4 650,00 €	FAFA Fédération Football	154 000,00 €
Frais maîtrise d'ouvrage (0,5%)	25 000,00 €	Sous-total Subventions	1 466 000,00 €
Assurance dommage ouvrage (2%)	100 000,00 €	Autofinancement	
Aléas et actualisation de prix (coût construction + 5%)	250 000,00 €	Ville de CENON	4 757 471,00 €
		Sous-total Autofinancement	4 757 471,00 €
TOTAL	6 223 471,00 €		6 223 471,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 34 voix pour 0 abstention 0 voix contre

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française du Football ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021 Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.